

ARRETE N° 17/CD/ 170 /DGA Territoires

Portant sur une restriction de circulation sur la RD 18

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'avis favorable de la DIR-Est – District de Metz – CEI de Villers-la-Montagne du 2 juin 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir un itinéraire de substitution pour les usagers de la **RD 18** à l'occasion de la 3^{ème} étape du Tour de France "**VERVIERS** (Belgique) – **LONGWY**" se déroulant le lundi 3 juillet 2017, dont le parcours emprunte des sections de voies départementales ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le lundi 3 juillet 2017, la circulation est interdite sur la **RD 18** de 12h00 à 18h00 dans la section comprise entre les PR 3+466 (limite d'agglomération « HEUMONT » - commune de REHON) et PR 4+042 (limite d'agglomération de CUTRY) sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité liée à la manifestation pour les véhicules des services publics de secours et sécurité, de l'organisateur et du gestionnaire de la voirie départementale.

Article 2 - Les usagers de la **RD 18** désirant relier CUTRY à REHON devront suivre la déviation suivante : CUTRY, RD 17, CONS-LA-GRANDVILLE, RD 172, RD 171, LEXY, RD 171 A, REHON et ce dans les deux sens de circulation.

- Les usagers désirant relier CUTRY à MEXY – HAUCOURT-MOULAINES – VILLERS-LA-MONTAGNE : CUTRY, RD 17, CONS-LA-GRANDVILLE, RD 172, RD 618, « *Les Maragolles* » (commune de LEXY), échangeur RN 52 « Pulventeux » / échangeur RN 52 « MEXY – HAUCOURT-MOULAINES – ST CHARLES », RD 196 B vers MEXY (via D190) et HAUCOURT-MOULAINES ou suivre RD 196 B puis RD 201 vers « *HAUCOURT – ST CHARLES* ».
- Les usagers non autorisés à emprunter le réseau autoroutier seront déviés via les voiries autorisées, selon les contraintes de gestion de la circulation liées passage du Tour de France.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge des services territoriaux DITAM DE LONGWY, sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Article 4 - Madame la directrice générale des services départementaux, monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique de Meurthe-et-Moselle, monsieur le colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à messieurs les maires de CUTRY, CONS-LA-GRANDVILLE, LEXY, COSNES-ET-ROMAIN, LONGWY, MEXY, VILLERS-LA-MONTAGNE, CHENIERES, REHON, monsieur le directeur du SDIS de Meurthe et Moselle et monsieur le général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 22 juin 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le président du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité



Thierry DURAND